

Objet : Stationnement interdit

bd André Lassagne – face Skate park – parking Birabent
Emplacement réservé aux organisateurs de la MJC
du vendredi 23 mai -12h00 au dimanche 25 mai 2025 – 00h00
Animation le samedi 24 mai 2025

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant que pour faciliter l'organisation de la journée intitulée « culture urbaine » proposée par la MJC de Brignais, il y a lieu de prendre les mesures suivantes

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées

Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking du bd André Lassagne jouxtant le skate-park face au groupe scolaire Jean Moulin – parking Birabent **du vendredi 23 mai -12h00 au dimanche 25 mai 2025 – 00h00.**

Article 2 – période - Animation

le **samedi 24 mai 2025 – de 8 h 30 à 22h00** pour un évènement de démonstrations et initiation

Article 3 – dispositions

10 emplacements sont réservés au stationnement des organisateurs et à l'installation d'une benne.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

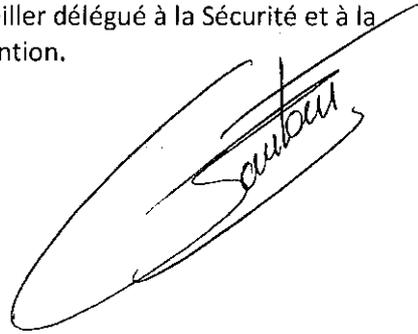
Article 6- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 12 mai 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Santoni', enclosed within a large, loopy oval flourish.